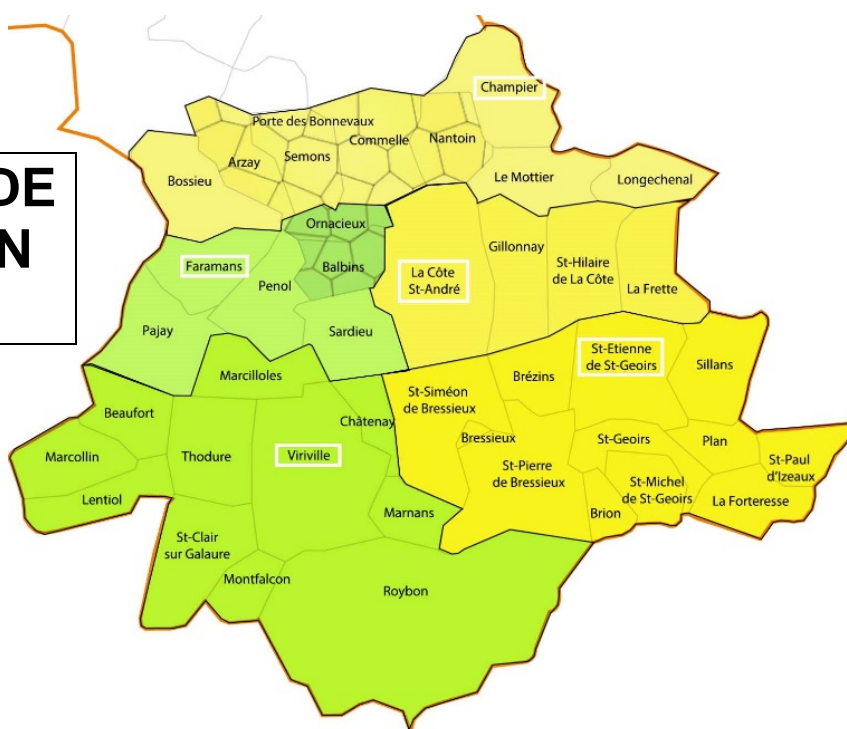


PORTEUR DU PROJET : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE

Du lundi 8 avril au samedi 11 mai 2019

**CONCLUSIONS DE
LA COMMISSION
D'ENQUETE**



La commission d'enquête

Président

Michel PUECH

Membres titulaires

Michèle SOUCHERE, François TISSIER, Bernard GIACOMELLI, Ghislaine SEIGLE VATTE

Arrêté d'ouverture AR 2019 HAB 006 DRCL : 8.4 du 18 mars 2019

Référence Tribunal Administratif de Grenoble E18000408/38

Avertissement : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont édités séparément. Toutefois, pour une meilleure compréhension, il est recommandé de lire les deux documents.

1. Rappels sur le projet

1.1. Contexte et objet de l'enquête

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Bièvre Isère Communauté qui assure la compétence assainissement sur le territoire procède à la révision de l'ensemble des zonages d'assainissement communaux. La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, prévoit dans ses objectifs la réalisation des zonages d'assainissement, elle écrit :

Mettre en cohérence de développement urbain avec la programmation des grandes politiques environnementales concourant au maintien des équilibres environnementaux : approvisionnement en eau potable, réseaux d'assainissement et énergie.

La réglementation française en matière d'assainissement collectif fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines. Les caractéristiques principales du zonage de l'assainissement portent sur la délimitation des secteurs où les constructions doivent se raccorder au réseau public d'assainissement et la délimitation des secteurs où les constructions doivent traiter leurs eaux usées par un dispositif autonome.

Bièvre Isère Communauté a sollicité, le 23/07/2018, l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale dans la cadre de la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de ces 37 communes (41 zonages avant la création des communes de Portes des Bonnevaux et Ornacieux-Balbins).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes concernées n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'avis est joint au dossier d'enquête.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées est soumis à enquête publique puis soumis à l'approbation du conseil communautaire de Bièvre Isère. Le projet fait l'objet d'une enquête publique unique, en même temps que le projet de PLUi et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

1.2. Le projet de zonage

L'étude avait pour but d'établir un état des lieux des données existantes et de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées. Elle a permis de déterminer les solutions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées à la collecte des eaux usées domestiques.

La démarche d'élaboration concomitante du zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de PLUi a ainsi permis de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation. Il optimise les solutions d'assainissement potentielles au regard de l'environnement. Il donne effectivement priorité à la densification des zones déjà équipées en réseaux et maintient l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles.

Les choix de Bièvre Isère Communauté dans le cadre du PLUi, compte tenu de l'aspect économique, de l'urbanisation et des contraintes géomorphologiques sont les suivants :

- L'assainissement collectif est conservé pour les zones principalement déjà desservies. Il est prévu peu d'extension de réseau. Les zones déjà desservies par un réseau d'assainissement sont privilégiées pour assurer la densification.
- Le maintien des zones en assainissement autonome sur le reste du territoire intercommunal : les habitations actuellement en assainissement non collectif seront pour la plupart maintenues.

2. Rappels sur l'organisation de l'enquête

Les principales caractéristiques du zonage d'assainissement et ainsi que sa justification sont précisées dans une notice insérée en tête du dossier d'enquête. Le rapport et les zonages communaux apparaissent dans les annexes sanitaires au chapitre 5.2.2.

La démarche d'élaboration concomitante du zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de PLUi a ainsi permis de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation.

L'organisation de l'enquête a été commune pour les 3 projets dans tous les domaines, publicité, affichage, permanences, registre et jusqu'au rapport de la commission d'enquête. Toutes les publicités dans les journaux d'annonces légales, les avis et les affiches ont annoncé l'enquête publique relative au PLUi et aux zonages d'assainissement dans leurs intitulés. Les permanences permettaient d'entendre le public sur les 3 projets. Il n'y avait pas de registre distinct. Les contributions triées par thèmes ont permis de relever 8 observations relatives à ce thème

3. Avis de la commission

La commission a pu constater que le document mis à l'enquête est complet et remplit son rôle. Il répond à l'objectif du PADD de prendre en compte et valoriser les enjeux environnementaux. Il permet à la collectivité de s'assurer que le développement urbain prévu s'appuie sur des capacités d'assainissement qui permettent de gérer les eaux usées en préservant les milieux récepteurs ; ceci excepté pour 4 situations particulières.

Pour ces situations, la commission a pu noter que la collectivité travaille activement à trouver des solutions. Les réponses et les précisions apportées présentent des hypothèses plausibles pour résoudre les difficultés des systèmes d'assainissement dans 3 cas sur 4 (Saint Siméon de Bressieux, Pajay et Champier). Elles permettront soit de lancer un ordre de services pour débiter les travaux avant l'approbation du projet, soit de considérer l'inscription des travaux dans le programme d'actions du syndicat de bassin. Seul le système d'assainissement de la commune de Roybon reste en sous-capacité. Aucune solution de remplacement n'étant actuellement étudiée, l'application d'une trame d'inconstructibilité proposée par l'Etat paraît justifiée.

La commission se satisfait de la réponse du porteur de projet pour faciliter l'évacuation des eaux des systèmes d'assainissement non collectif vers des parcelles non affectées par un risque de glissement de terrain, lors de la mise aux normes des dispositifs.

Toutefois, la commission a constaté que des habitations situées en zone A ou N peuvent parfois être raccordées sans que le zonage l'indique. Le MO explique que seules les zones U et AU ont été retenues

dans le zonage d'assainissement. On peut ainsi remarquer l'effort de cohérence souhaité entre le PLUi et le zonage d'assainissement. Toutefois, il paraît délicat de ne pas raccorder des constructions proches du réseau bien que situées hors des zones U. Ce n'est pas parce que le zonage d'assainissement prévoit du collectif que la zone devient constructible. Aussi la commission recommande une plus grande souplesse pour éventuellement étendre la zone d'assainissement collectif aux habitations déjà raccordées.

Les choix retenus pour le zonage d'assainissement, répondant aux besoins présents ou à prévoir, sont cohérents avec les perspectives de développement de l'urbanisation et sont justifiés d'un point de vue technique, environnemental et financier. Le zonage d'assainissement de la commune n'entraîne pas de contraintes supplémentaires sur l'environnement et les espaces à fort enjeu environnemental.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission donne un avis favorable au zonage d'assainissement des eaux usées des communes du secteur Bièvre Isère.

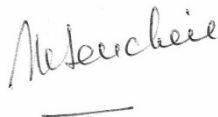
Elle recommande, comme signalé ci-dessus, une plus grande souplesse dans la définition de la zone d'assainissement collectif pour éventuellement étendre ce zonage aux habitations déjà raccordées hors des zones U et AU.

Ces conclusions sont remises au président de Bièvre Isère communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, le 19 juin 2019

Michel PUECH
Président de la commission d'enquête



Membres titulaires
Michèle Souchère



Bernard GIACOMELLI



François TISSIER



Ghislaine SEIGLE VATTE

